Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00283

Délibération n° 11-2026/SC du 10 septembre 2026

Portant désignation des sénateurs coutumiers composant le bureau du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie pour la mandature 2026-2027

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la Constitution de la République Française du 4 octobre 1958 et notamment son titre XIII ;

Vu la loi modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles 137 et suivants ;

Vu l'arrêté modifié n°2025-4802/GNC du 9 octobre 2025 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°AP-2026-DGRAC-2046 du 4 septembre 2026 modifiant l'arrêté n° 2025-4802/GNC-Pr du 9 octobre 2025 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°01-2026/SC du 13 janvier 2026 portant règlement intérieur du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°10-2026/SC du 1er septembre 2026 portant désignation du président du sénat coutumier pour la mandature 2026-2027 ;

Vu la convocation des membres du Sénat coutumier en date du 1er septembre 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée plénière du 10 septembre 2026,

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie, réuni en assemblée plénière, le 10 septembre 2026, sur convocation de son président, décide :

Article 1er : A compter de la date de publication de la présente délibération, les membres du sénat coutumier, composant le bureau de l'institution sont les suivants :

- Le président du sénat coutumier : M. Richard POARAIRIWA de l'aire Paici Cemuhi
- Le premier vice-président du sénat coutumier : M. Germain APIKAOUA de l'aire Drubea Kapume
- Le deuxième vice-président du sénat coutumier : M. Ezienne UA de l'aire Nengone
- Le porte-parole du sénat coutumier : M. Ludovic BOULA de l'aire Drehu

Membres : (4 sénateurs des aires non représentées ci-dessus, articles 15 et 16 du règlement intérieur du sénat coutumier)

M. André DIAÏNON de l'aire Xaracuu

M. Hugues VHEMAVHE de l'aire Hoot Ma Whaap

M. Alexis TOOULOU de l'aire Iaai

M. Elvys GOUROU de l'aire Ajie Aro

Article 2 : La présente délibération est transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, aux présidents des huit conseils coutumiers, au président du gouvernement, à la présidente du congrès, ainsi qu'aux présidents des assemblées de provinces. Elle est publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie

RICHARD POARAIRIWA